



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-870

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-12-07-00001 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCRP 17ème - Décembre 2022 (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-12-07-00001

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP 17ème - Décembre 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 17ème

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 17ème arrondissement.
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM PRENOM	NOM PRENOM	NOM PRENOM
ARGENTO Mario	COLLIOT Françoise	HUGUENIN Claudine
GRANDJEAN Françoise	HERPAIN Nadège	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM PRENOM	NOM PRENOM	NOM PRENOM
DEGREVE Cécile	FERAL Geneviève	CANDELA Julia
HAMON Catherine	MALIN Nathalie	SOUCHON Isabelle
TEXSIER Florian		

c) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM PRENOM
PERDRIJAT Véronique

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris..

À Paris, le 07/12/2022
La responsable du PCRP Paris 17ème

SIGNE

Martine SECONDI